



ÉCOLES DE GRIMISUAT / CHAMPLAN

Direction des écoles
Route du Centre scolaire 16
1971 Grimisuat
027 398 40 49



JOUR JOKER

- Chaque élève a droit à un maximum de deux « Jours Joker » (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justification.
- Une demi-journée est décomptée comme une journée à part entière.
- Lorsqu'un congé est relatif à des raisons de santé, à un événement non prévisible (décès, maladie d'un proche...), à une convocation par un organe officiel ou au regroupement familial des Fêtes de fin d'année, une demande de congé ordinaire est effectuée et ce congé n'est pas considéré comme un jour joker.
- La demande écrite est à présenter au minimum **un mois à l'avance au titulaire de classe** qui la transmet ensuite à la Direction des écoles.

ÉLÈVE :

Nom : _____ Prénom : _____
Degré : _____ Titulaire de la classe : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Tél : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ 1971 _____

Date du congé demandé: _____

Date : _____ Signature : _____

TITULAIRE :

préavis positif

préavis négatif

Date : _____ Signature : _____

DÉCISION :

congé accordé

congé refusé

Remarques :

Date : _____ Signature : _____